

Recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde

27 avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent en contexte de transmission communautaire

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des activités de travail doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. En effet, il est primordial d'éviter une augmentation importante de personnes infectées, hospitalisées ou aux soins intensifs, ou de décès.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour s'assurer d'un contrôle de la COVID-19 au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante des cas et par le fait même à la possibilité de revoir la stratégie de réouverture des milieux de travail (nombre, type de milieux, mesures de distanciation et de protection exigées) afin de rétablir l'équilibre et d'assurer la pérennité du système de santé. Ces conditions sont énoncées ici : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2977-maintien-services-essentiels-ouverture-progressive-autres-milieux-travail-covid19>.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent aussi dans ce secteur d'activité, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>.

Les risques de décès et de maladies sévères associées à la COVID-19 augmentent avec l'âge. Il pourrait être envisagé de privilégier un retour graduel par tranche d'âge (par exemple, les 60-70 ans retourneraient au travail en dernier). De plus, une attention particulière doit être donnée aux travailleuses enceintes et travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19>

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19>

Afin de protéger la santé des employées et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleuses de :

1. Favoriser, avec des mesures d'aménagement du mode et du temps de travail, le respect des consignes données¹ aux employés qui sont en isolement obligatoire (par exemple, télétravail).
2. Réduire les ratios au minimum nécessaire dans l'organisme pour assurer la continuité des services essentiels. Pour toutes les tranches d'âge, s'assurer d'avoir, idéalement, un **ratio de : une éducatrice pour quatre enfants**, ou moins, légèrement modulable en fonction des groupes d'âge. Le tandem enfants-éducatrice, dans la mesure du possible, ne devrait pas rentrer en contact avec les autres tandems enfants-éducatrices. Ces ratios pourront être révisés périodiquement en fonction de l'évolution de la situation et des connaissances scientifiques.
3. Aviser les travailleuses de ne pas se présenter au travail si elles présentent des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).
4. Instaurer un triage strict dans le portique ou le vestibule d'entrée du service de garde pour le parent et l'enfant.
 - L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).
 - L'accès doit également être refusé à tout enfant dont les parents présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID (cas ou contact).
5. Limiter l'accès aux parents ou autres adultes venant reconduire les enfants, selon une méthode adaptée au service de garde et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :
 - Lorsque possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter l'enfant et vient le chercher le soir.
 - Limiter l'accès aux parents à certains endroits dans le milieu de garde (par exemple, le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
 - Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours le même parent ou adulte qui vienne porter et chercher l'enfant au service de garde.
6. Respecter rigoureusement l'**hygiène des mains**² tant pour les travailleuses que pour les enfants en mettant à la disposition des travailleuses le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papiers jetables, etc.).
 - Veiller au lavage des mains ou à l'usage d'une solution hydroalcoolique pour tous, dès l'entrée dans le service de garde.
 - Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour les travailleuses, non accessible aux enfants.

¹ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c47702>

² Vous pouvez vous référer aux affiches préparées par le ministère de la Santé : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19>

7. Respecter rigoureusement l'**étiquette respiratoire**² tant pour les travailleuses que pour les enfants (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible, au moins 20 secondes avec de l'eau tiède).

8. Favoriser des mesures de **distanciation physique**² entre les personnes, telles que :

- Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : poignées de mains, prendre par la main, accolades, embrassades)
- Lorsque la situation le permet et dans la mesure du possible, respecter une distance de deux mètres entre les adultes et limiter la durée des contacts rapprochés avec les enfants :
 - Aménager les lieux pour avoir le plus de distance possible entre les personnes;
 - Limiter le nombre de personnes qui sont dans les pièces en même temps;
 - Faire le maximum d'activités à l'extérieur tout en limitant le nombre de personnes qui utilisent la cour ou tout autre espace extérieur en même temps, lorsqu'applicable;
 - Installer des repères physiques au sol ou aux murs (lignes, autocollants, cônes, structures de bois, etc.) pour indiquer la distance de deux mètres à respecter entre les enfants pour certaines activités (exemple, faire des jeux collectifs avec des distances de deux mètres marquées au sol);
 - Créer de l'espace entre les personnes (travailleuses et enfants) qui s'assoient à une table;
 - Garder les mêmes tandems éducatrice-enfants et les répartir dans différents locaux;
 - Éviter les jeux où il y a des contacts entre les personnes (enfants et travailleuses), autant que possible.
- Limiter au strict nécessaire les sorties et les déplacements en véhicule qui regroupent plusieurs enfants ou groupes (un groupe à la fois).
- Porter une attention particulière aux espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.) :
 - Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits;
 - Si possible, organiser les horaires des activités de l'organisme pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps.
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits (https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche_Mains.pdf).

9. **Pour les périodes de repas** (collations et repas) :

- Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre les enfants et l'éducatrice.
- Ne pas partager ustensiles, vaisselles, verres.
- Éviter le brossage de dents des enfants au service de garde.

10. **Organiser les groupes et les équipes de travail** pour limiter au maximum les échanges et les contacts :

- Lorsque possible, favoriser de petits tandems éducatrice-enfants (présentement, ce **ratio est idéalement de 1 pour 4 ou moins**).
- Prévoir un seul local par tandem et éviter les changements ou le partage de locaux.
- Privilégier la stabilité des travailleuses avec le même groupe et dans le même local. Lorsque le temps de travail est partagé entre deux travailleuses ou plus, éviter les rotations de travailleuses dans différents locaux ou avec différents enfants.
- Toujours garder les mêmes enfants dans le même tandem éducatrice-enfants.
- L'éducatrice devrait toujours avoir le même groupe d'enfant.
- Les travailleurs devraient toujours travailler dans la même installation. Une affectation à plusieurs installations (même si elles relèvent de la même entité juridique) devrait être interdite.

11. Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs enfants ou travailleuses. Par exemple :

- Limiter, si possible, l'utilisation des jouets, livres, jeux de société, à un enfant à la fois.
- Éviter le partage d'objets entre travailleuses.
- Retirer les objets non nécessaires (ex. : décorations qui peuvent être manipulées) et limiter le nombre de jouets et de jeux dans les aires communes.
- Retirer tous les jouets difficiles à nettoyer, tels que les peluches.
- Éviter au maximum d'apporter des objets de la maison (travailleuses et enfants).

12. **Pour le nettoyage et la désinfection :**

- Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou objets souillés.
- Désinfecter les jouets et les jeux intérieurs et extérieurs (lorsqu'utilisés) minimalement trois fois par jour ou plus selon l'usage, avec les produits habituels. Au besoin, consulter la liste suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.
- Désinfecter les tables, les comptoirs, les chaises hautes, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires (des adultes et des enfants), poignées de porte, interrupteurs, robinets et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement trois fois par jour ou plus selon la fréquentation des lieux.
- Désinfecter **les tables à langer** après chaque utilisation.
- Nettoyer aux heures, les **surfaces fréquemment touchées** par les travailleuses et les enfants, avec le produit d'entretien utilisé habituellement.

13. Après le quart de travail, retirer les vêtements et les disposer dans un sac de plastique ou de tissu. Se changer dans la mesure du possible au moment de quitter le service de garde. Laver les vêtements portés au travail avec le savon à lessive habituel. Les vêtements peuvent être lavés avec ceux de la famille.

14. Disposer d'un **plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application** (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>)

- Les responsables des services de garde peuvent suivre une courte formation en ligne sur la gestion des cas contacts : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/gestion-cas-contacts>

Porter une attention particulière à la protection des éducatrices en lien direct avec les enfants :

A. Soins aux enfants

- Toutes les travailleuses en contact direct avec les enfants plus de 15 minutes cumulatives par jour doivent porter un masque de procédure (chirurgical) et une protection oculaire en tout temps. Les recommandations pour les mesures de protection pourraient changer selon l'évolution des connaissances scientifiques.
- Les lunettes sous prescriptions ne constituent pas une protection oculaire;
- Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés.
- Pour le changement de couche :
 - Se laver les mains et celles de l'enfant avant de changer sa couche;
 - Mettre des gants;
 - Suivre la procédure (ci-dessous) de changement de couche en toute sécurité. Cette procédure doit être affichée dans toutes les zones de changement de couches.

Procédure de changement de couche :

- Placer l'enfant sur la table à langer désinfectée;
- Retirer la couche, nettoyer l'enfant et enlever les gants;
- Jeter la couche et les gants dans une poubelle réservée à cet usage;
- Remplacer la couche;
- Laver les mains de l'enfant et déposer l'enfant;
- Nettoyer la surface de la table à langer avec un détergent habituel;
- Désinfecter la table à langer avec le produit habituel;
- Se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.
- Dans le contexte, ne pas permettre l'utilisation de couches lavables;
- Pour les enfants qui ont besoin d'assistance pour aller aux toilettes, les éducatrices qui doivent aider les enfants, ainsi que les enfants doivent se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.

Réconfort aux enfants

- Il est important de reconforter les enfants qui pleurent, qui sont tristes et/ou anxieux, et il faut souvent les tenir dans les bras. Lorsque les travailleuses doivent laver, nourrir, tenir dans leurs bras ou bercer de très jeunes enfants :
 - Porter les cheveux longs attachés;
 - Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;
 - S'il y a des sécrétions sur les vêtements de l'enfant, changer ses vêtements;

- Changer les vêtements de l'éducatrice lorsqu'il y a des sécrétions dessus, et se laver à nouveau les mains;
- Déposer les vêtements contaminés de l'enfant et de l'éducatrice dans des sacs et fermer les sacs;
- S'assurer que les nourrissons, les enfants en bas âge et les travailleuses qui s'occupent d'eux ont plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde.

Avant de quitter la garderie

- Retirer les lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.

B. Mesures spécifiques lorsque des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>) apparaissent au service de garde :

- Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique. L'éducatrice devrait déjà porter le masque et les lunettes.
- Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet.
 - Si la personne est un enfant, s'assurer qu'une seule éducatrice s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher;
 - Mettre un masque de procédure à l'enfant, si plus de deux ans et si possible;
 - L'éducatrice doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque et de la protection oculaire déjà portés.
 - S'il y a un contact prolongé (plus de 15 min.), sans protection barrière (masque ou protection oculaire), appelez le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- Une fois l'enfant ou la travailleuse parti, désinfecter la pièce et les objets et surfaces touchés par l'enfant ou l'éducatrice.
 - Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et la blouse de façon sécuritaire³ dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique à l'arrivée au poste sans les ouvrir;
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
 - Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.

³ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la blouse, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Voir la vidéo suivante : <https://vimeo.com/399025696>

- Mettre à nouveau des gants et se rendre à l'espace personnel de l'enfant (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement).
 - Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissu ou en plastique;
 - Les amener à la buanderie. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
 - Éviter de secouer le linge ou le contenant et mettre dans la laveuse;
 - Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec ce linge contaminé. Le linge peut toutefois être lavé avec celui d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
- Les parents des enfants du groupe de la personne affectée, ainsi que l'éducatrice de ce groupe, devront contacter le numéro **1 877 644-4545** pour obtenir des consignes.

Mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines

Pour le personnel en contact avec les aliments

- Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- Les employés manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.
- Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :
 - Avant et après la manipulation d'aliments;
 - Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
 - Après avoir touché une surface souillée.
- La vaisselle et les ustensiles utilisés par les enfants et le personnel du milieu de garde devraient être lavés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- Pour plus d'informations : https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx

Autres documents pertinents

- Directives de la Santé publique : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/feuilleter_SGDU.pdf
- Questions et réponses du MSSS pour les services de garde d'urgence : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-34W.pdf>
- Stress, anxiété et déprime associée à la maladie à coronavirus COVID-19 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf>.
- Vidéo sur la procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact : <https://vimeo.com/399025696>

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19 Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2984